



REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING

CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1. Le nom et les prénoms ;
2. La date et le lieu de naissance ;
3. La nationalité ;
4. Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Chaque emplacement ne peut recevoir qu'une caravane, un camping-car ou jusqu'à trois petites tentes. Dans le cas de la caravane ou du camping-car, il peut être admis une canadienne supplémentaire de deux places. Six personnes au maximum sont autorisées à séjourner par emplacement. Il est demandé de ne pas traverser les emplacements voisins et de laisser l'emplacement aussi propre qu'à l'arrivée. Les caravanes double essieux sont interdites. L'installation de barnum ou tonnelle pour des regroupements est interdit sur les emplacements camping ou les hébergements.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités d'arrivée et de départ

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable déposer au bureau d'accueil une pièce d'identité et déclarer le nombre de personnes qui l'accompagnent. Toute modification du nombre de personnes inscrites sur un emplacement doit être signalée le jour même à la réception, sous peine de ne pas être prise en considération.

Les clients devront régler la totalité de leur séjour à leur arrivée. Le montant des redevances est fixé suivant le tarif affiché. Elles sont dues suivant le nombre de nuitées passées sur le terrain. Pour les emplacements, la nuitée est décomptée de midi à midi, toute journée commencée sera facturée.

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent prévenir le bureau la veille de leur départ.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires (à partir de 23h) pendant lesquels le silence doit être total.

8. Chiens et animaux familiers

Les chiens et autres animaux familiers acquittent une redevance journalière. Ils ne doivent jamais être laissés en liberté et tenu en laisse. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Un seul chien par emplacement sera accepté, et à condition qu'il ne soit pas agressif ni bruyant. Les souillures provoquées par les animaux seront nettoyées par leurs propriétaires. L'accès aux sanitaires (en particulier dans l'intention de les laver) et l'accès à la piscine, ainsi que l'espace de jeux leurs sont interdits. Le certificat de vaccination est obligatoire. Les chiens appartenant aux catégories 1 et 2 sont strictement interdits dans le camping.

9. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements est payante (cf. tarif affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil).

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

10. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km/h. La circulation est autorisée de 8h00 à 23h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Un seul véhicule est autorisé à stationner par parcelle. Il est interdit de stationner sur un emplacement libre, en particulier afin de ne pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Un parking supplémentaire est prévu à l'entrée du camping. Le parking central est réservé aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux personnes occupant une parcelle ne pouvant pas accueillir un véhicule. Un parking

de nuit se trouve à l'extérieur du camping devant l'entrée, pour les arrivées tardives, ou les départs matinaux.

11. Espace aquatique

L'accès à l'espace aquatique ne peut se faire que pendant les heures d'ouverture qui sont affichées à l'entrée. Le passage par le pédiluve est obligatoire avant de rentrer dans l'enceinte de l'espace aquatique. Le passage à la douche est obligatoire avant la baignade.

L'accès à l'espace aquatique n'est pas autorisé aux personnes extérieures au camping. Le port du bracelet d'identification est obligatoire. Pour ces messieurs, les shorts de bain sont interdits, seuls sont autorisés boxers et slips de bain.

12. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge doit rester discret, et ne pas gêner les voisins.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

13. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Barbecue.

Les barbecues à charbon de bois sont autorisés sous votre responsabilité, nous vous demandons la plus grande prudence. Ils doivent être éloignés des terrasses en bois et des mobil-homes.

c) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

d) Electricité.

Il est formellement interdit d'ouvrir les coffrets électriques. Seul le personnel du camping est habilité à le faire. Seules sont admises les installations électriques respectant la

réglementation en vigueur. La puissance maxi au coffret est de 16 ampères. L'utilisation de tous appareils électriques entraînant une consommation supérieure à celle techniquement autorisée est prohibée.

e) Assurance.

L'utilisateur de l'emplacement doit être assuré en responsabilité civile et il doit renoncer à tout recours contre les propriétaires exploitants contre les dommages causés soit à lui-même soit aux personnes qui l'accompagnent, soit à son matériel.

f) Contrôle.

Afin de permettre un meilleur contrôle des personnes pénétrant dans le camping, un système de badge ou carte magnétique est mis en place.

14. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents. Seul les ballons en mousse sont autorisés sur le terrain multisports.

15. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

16. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat et procéder à une expulsion immédiate.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

17. Caravanes

Les caravanes doubles essieux ne sont pas admises dans le camping.

18. Règlement

Nous acceptons les chèques, les espèces (sauf billet de 500 €), carte bancaire ainsi que les chèques vacances comme moyens de paiement.

Nom(s) et prénom(s) :

signature(s)

Emplacement :

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Date :